

ATTESTATION POUR L'OBTENTION DU TAUX DE TVA REDUIT DE 6 %

Conformément à la modification (01/11/1995) de l'A.R. du 16 juillet 1986 (Moniteur du 24/07/1986), un taux de TVA réduit de 6 % peut être appliqué dans le secteur du logement, entre autres pour des travaux d'installation et d'entretien de chauffage central, électricité et sanitaire, peu importe que ces opérations aient pour objet la transformation, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, la réparation ou l'entretien.

Pour tous ces travaux, le taux de 6% reste d'application, pour autant qu'ils soient exécutés :

1. Par un entrepreneur enregistré,
2. Dans un logement privé,
3. Dans un logement de plus de 10 ans,
4. Pour compte d'un consommateur final et à condition que le consommateur final fournisse, à l'installateur, une attestation signée dans laquelle il déclare que les modifications prévues par la modification (du 01/11/1995) de l'A.R. du 18 juillet 1986 sont remplies.

A défaut d'attestation, le taux normal de TVA de 21 % sera appliqué.

ATTESTATION NUMERO :/.....

Le (La) soussigné(e) :
Domicilié(e) à :
.....

Déclare avoir donné ordre pour l'exécution de travaux tombant sous l'application de l'A.R. du 18/07/86,
au bâtiment situé :
.....
dont il/elle est (*) :

Et qui est exclusivement ou principalement utilisé comme logement privé et a au moins 5 ans à la première date d'exigibilité de la TVA.
Il / elle déclare que toutes les conditions exigées par l'A.R. susmentionné en vue de l'application du taux de TVA réduit de 6% sont remplies.

Fait à , le/...../.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

(*) Indiquer : propriétaire, locataire, usufruit, gérant, ...